



REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - Le règlement intérieur

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans.

ARTICLE 2 - Dispositions légales (*sous réserve de changement dont nous n'avons pas connaissance à ce jour*)

L'école de danse destinée aux amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau composé de Mme ORTIS Orianne, Présidente, Mme LELOT BERDIER Pascale, Trésorière et Mme LEROUX Claire, Secrétaire.

Kaline LOCATELLI est la Directrice Artistique, elle est professeure de Danse, titulaire du Diplôme d'Etat de professeur de danse option Jazz avec une spécialité GHR (Gymnastique Harmonique et Rythmique), certifiée en Danse Hip-Hop et Street Dance, Educateur Sportif certifiée en Zumba et diplômée en Postural Ball (initial, sénior et post thérapie).

Jessica AMAZIT est le professeur de danse Classique Enfants, titulaire des U.V danse, elle est en cours de passage du D.E.

Orlane DEDE est le nouveau professeur de Hip-hop Enfants/Ados/Adultes. Elle rejoindra l'association en septembre prochain (2026).

ARTICLE 3 - Cours - Inscription et paiement

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement. Ils sont à votre disposition au bureau dès la date officielle de reprise des cours et ainsi consultable par tous.

Les cours sont dispensés de septembre à juin. Pendant les vacances scolaires, les cours de danse sont fermés sauf si les professeurs organisent des répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle ou de rattrapage des cours. Les jours fériés ne seront pas rattrapés.

Pour des raisons de sécurité et afin d'exercer un travail de qualité, les cours sont limités. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée pour les nouveaux.

Tout adhérent devra s'acquitter de sa **cotisation d'avance** et de ces règlements annuels (avec encaissements différés si nécessaire, annotation au dos pour les dates d'encaissement), selon le mode choisi, pour suivre les cours. **Celle-ci est due au moment de l'inscription uniquement et non au cours de l'année.**

L'inscription à l'association est un engagement annuel.

La cotisation annuelle s'élève à 330€* par personne pour un cours par semaine. Ce tarif comprend le montant de l'adhésion à l'association, le montant de la licence FFD, le montant de la contribution aux frais du spectacle et le montant de la cotisation annuelle.

Cette année nous proposons une période de pré-inscriptions du 8 au 21 juin 2026. Toute personne s'inscrivant à un ou plusieurs cours pendant cette période et dont le dossier de préinscription est complet avant le 21 juin 2026, pourra bénéficier d'une réduction tarifaire de 10% sur le montant global de la cotisation annuelle. Pour voir le détail des tarifs par cours pendant cette période, se référer à la page « Préinscriptions 26-27 » de notre site internet disponible du 8 au 21 juin 2026 uniquement.

La cotisation annuelle peut être payée selon 2 formules (ci-dessous) :

MENSUEL : de 1 à 5 chèques rédigé(s) à la même date remis lors des inscriptions et mis en banque chaque mois d'octobre à février ou ANNUEL : 1 chèque rédigé à la date des inscriptions et mis en banque en octobre.

Tous les chèques sont à libellés à l'ordre de « A.C. Mouv'art ».

Pour tout règlement en espèces ou en virement (en 1 fois seulement), cela se fera avant le 04 octobre 2026. Un reçu peut être remis (à demander au bureau).

**Sous réserve que le montant de la licence FFD reste inchangé d'ici la rentrée. Auquel cas un ajustement pourrait être demandé.*

Si vous vous engagez, cela veut dire que vous vous impliquez sur les 2 spectacles ainsi que les répétitions en amont.

- **Aucun remboursement ne pourra s'effectuer, hormis avec un certificat médical, pour cause de santé réelle, donné au bureau la semaine de l'arrêt. A noter que dans le cas où une facture a été envoyée alors aucun remboursement ne pourra être effectué quelle que soit la raison de la demande.**
- **Si un élève décide d'arrêter en cours d'année, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement.**
- **Un cours non suivi, pour toute autre raison, ne fera l'objet d'aucune déduction.**
- **Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de cours ne sera mis en place.**
- **Aucun accompagnateur ou parent n'est accepté en cours, excepté aux journées portes ouvertes.**

Afin de valider votre inscription, vous devez joindre les TROIS pièces suivantes :

- **La fiche d'inscription dûment remplie (1 par adhérent).**
- **Les règlements pour votre/vos cours de danse***
**Inclus dans le cours de danse : l'adhésion à l'association, la licence FFD, la contribution aux frais du spectacle et la cotisation annuelle*
- **Le Questionnaire Santé FFD rempli (et la déclaration sur l'honneur FFD pour les adhérents majeurs) ou un certificat médical datant de moins de 6 mois « d'aptitude à la pratique de la danse ».**

ARTICLE 4 - planning

Les cours de danse débuteront le lundi 07 septembre 2026.

Les cours s'arrêtent le dimanche 27 juin 2027.

Nous vous rappelons **que le planning est donné à titre indicatif** et qu'il pourra être modifié suivant les inscriptions réellement effectuées jusqu'en octobre.

Les cours de danse se pratiquent chaque jour de la semaine à la salle spécialisée du Gymnase ou à la salle du Lavoir de Thomery (77810).

ARTICLE 5 - Consignes pendant les cours

Pour le respect du travail de chacun, les élèves sont tenus de :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de la salle de cours (respectueux et sous aucune substance).
- Nous demandons aux parents ou accompagnateurs de bien vouloir rester dans le sas d'entrée du gymnase ou à l'extérieur de la salle du Lavoir en attendant leur enfant pour éviter de perturber les danseurs et la fin de séance.
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux.
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.
- Ne pas mâcher de chewing-gum pendant les cours de danse.
- Ne pas porter de bijoux pendant les cours.
- **Tout portable introduit dans le cours doit rester en mode « silencieux ».**

L'association décline toute responsabilité en cas de vols de portable ou perte d'objets personnels.

ARTICLE 6 - Tenues de cours

Modern jazz : La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours. Elle doit rester près du corps (shorty ou legging noir), une brassière avec un t-shirt (non ample). Les cours se passent pieds nus ou en chaussettes pour les échauffements. Les pédilles ne sont pas acceptées ! Les cheveux doivent être attachés correctement.

Classique : La tenue est à la charge des familles. La couleur du justaucorps change chaque année pour la classique. Vous devez vous mettre en relation avec le Professeur pour connaître la tenue de la nouvelle année, puis vous rendre à la boutique la Pointe Rose à Fontainebleau. Un chignon est recommandé !

Hip hop : Une tenue décontractée (jogging/t-shirt) est demandée et des baskets propres pour travailler dans les locaux (baskets dans un sac à l'arrivée).

Les professeurs se donnent le droit d'exclure du cours un danseur qui ne respecte pas ces consignes (cf. Articles 5 & 6).

ARTICLE 7 - Présence et absence

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année et de ne pas pénaliser les autres danseurs. Un appel sera systématiquement réalisé en début de cours pour les présences. Les professeurs et l'association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours et de leur présence dans les locaux. Les élèves doivent arriver 10 minutes avant le début du cours pour s'échauffer individuellement. Toute absence doit être signalée auprès du professeur par SMS ou mail.

En cas d'absence d'un professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS ou mail. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

ARTICLE 8- Spectacle(s) et Évènement(s) :

Le spectacle annuel d'A.C. Mouv'art est fixé sur 1 ou 2 jours consécutifs les 26 et 27 juin 2027 au Palais des Rencontres à Champagne-sur-Seine. Les répétitions générales seront le vendredi 11 juin au soir, le samedi 19 juin l'après-midi et sur scène le mercredi 23 juin (l'après-midi).

Les élèves d'A.C. Mouv'art peuvent être susceptibles de faire des scènes au cours de l'année pour représenter l'association, comme par exemple « Les Rencontres Chorégraphiques » en janvier ou les « Jacquemins du Cœur » en mars.

ARTICLE 9- Les membres bénévoles

Les personnes responsables de l'association sont toutes bénévoles. Elles aident et organisent au bon fonctionnement de l'association et sont toujours là à votre écoute.

L'association est un lieu de rencontre et d'échanges artistiques et familiaux où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité.

En adhérant à l'association vous vous ferez plaisir et vous en deviendrez aussi les acteurs indispensables à sa bonne réputation et à son rayonnement.

ARTICLE 10 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Vous avez la possibilité de contacter l'association :

- Via l'adresse email : acmouvart@gmail.com
- Via téléphone au 06.78.84.31.12. (SMS/WhatsApp uniquement)
- Via les pages Facebook & Instagram : acmouvart
- Via le site internet : www.acmouvart.com